

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice excepté, Solène MOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON, Guillaume BRAVO SEGORBE qui a donné pouvoir à Vincent PIERRET, Didier GRIFFON qui a donné pouvoir à Hubert GREFFIER et Emmanuel VATTAT absent excusé.

Evodie BONJEAN a été nommée secrétaire de séance.

Jean-Philippe MOUZON demande une minute de silence pour Mr FAYAULT Albert.

**05/2024 CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations, le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

N°06/2024 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, a déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Décide

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Jean-Philippe MOUZON sort de la salle et n'a pas pris part à la délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € :800€
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :700 €
 - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600€
 - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € :500 €
 - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € :400 €
 - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € :350 €
 - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € :300 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

N°07/2024 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Mme Valérie CHAUMET, Maire, quitte la salle et n'a pas pris part à la délibération.

Sous la présidence de Béatrice JOLLY, 2ème Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2023 qui s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses..... 458 486.97 €

Recettes..... 510 005.10 €

Soit un excédent de 51 518.13 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2022 qui est de 50 859.22 €, moins 1 144.05 € part affectée à l'investissement.

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement : 101 233.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses..... 168 184.44 €

Recettes..... 230 995.15 €

Soit un excédent de 62 810.71 €

Auquel doit s'ajouter l'excédent de clôture de l'exercice précédent 2022 qui est de 36 163.69 €.

Résultat de clôture pour la section d'investissement : 98 974.40 €

Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2023 de 200 207.70 €

Après avoir constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

**N°08/2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET**

Après avoir approuvé, le 09 avril 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 101 233.30 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de 98 974.40 €	}	entraînant un besoin de financement s'élevant à 00.00 €
- Un solde de restes à encaisser de 0.00 €		
- Un solde de restes à réaliser de 40 288.29 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
financement de la section d'investissement 00.00 €
- Report en section de fonctionnement 101 233.30 €
(ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement 98 974.40 €
(ligne 001 en recettes)

N°09/2024 TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8.28 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8.24 %

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

N°10/2024 BUDGET 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2024, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 497 766.31 €
- Dépenses et recettes d'investissement 1 716 931.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2024,

Vu le projet de budget unique 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses de recettes de fonctionnement 497 766.31 €
- Dépenses et recettes d'investissement 1 716 931.45 €

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

11/2024 SORTIE D'INVENTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération de sortir de l'inventaire les actifs suivants pour vétusté, inexistence et qui n'ont plus de valeur comptable.

Le Conseil Municipal décide de sortir de l'inventaire les actifs suivants :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Année mise en service	Valeur d'achat	Valeur nette
202	2007-202-1	Modification PLU	2007	1326	0
202	2014-202-1	Provision enquête publique pour modification du POS	2014	1081.15	0
203	EAU 2007-203-1	Schéma directeur asst	2007	8265.30	8265.30
203	EAU 2008-203-1	Zonage assainissement	2008	1701.80	1701.80

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

203	EAU 2015-203-1	Fac digitalisation des planches cadastrales	2015	1056.00	1056.00
203	EAU 2016-203-1	Fac FC 16000159 étude et diagnostic eau potable	2016	9480.00	9480.00
203	EAU 2016-203-2	Fac 16-0185 aide au diagnostic eau potable	2016	2054.66	2054.66
203	2021-2031-2	Fac 21005176 Diagnostic technique façade mairie	2021	825.36	825.36
2051	2016-2051-1	Cession de licence	2016	2 567.04	1 283.52
2051	2017-2051-1	Cession licence Horizon on line	2017	2 567.04	00.00
2051	2017-2051-2	Droit d'accès	2017	3 002.92	00.00
2051	2018-2051-1	Licence, assistance et mise à niveau	2018	3 078.12	00.00
2051	2019-2051-1	FAC F20190806 cession de licence	2019	3078.72	00.00
2051	2020-2051-1	Signature électronique 3 ans	2020	3922.32	00.00
2051	2021-2051-1	FAC202101412-01360-00 antivirus	2021	198.00	198.00
2051	2021-2051-2	FAC F20210802-01360/10 cession de licence	2021	4040.40	4040.40
2111	53	Div sols bat communaux	1964	135.44	135.44
2111	88	Eclairage terrain de foot	2002	9323.21	9323.21
2112	54	Bornage chemin rur de la voiette	1996	441.25	441.25
2113	56	Aménagement place publique	1975	1916.32	1916.32
2113	57	Immeubles en const place	1963	400.78	400.78
2113	59	Aménagement parc	1999	1006.60	1006.60
2117	68	Taillis	1964	3.87	3.87
212	1	Plantation peupliers	1964	152.45	152.45
212	2	Plantations	1980	281.54	281.54
212	2010-2128-1	Table de ping-pong	2010	1303.90	173.81
212	2014-2128-1	FAC FCD42138 Grillage terrain Chauffert	2014	2390.03	956.01
2131	2015-21318-5	Fac 889C1000256264 chauffe-eau	2015	361.18	72.23
21538	27	Nc	1986	3939.62	3939.62
21538	91	Honoraires rue du 11 novembre	2002	1093.97	1093.97
21538	92	Honoraire rue du 11 novembre	2002	3281.92	3281.92
2158	2018-2158-5	2 pompes éco disperser	2018	618	00.00
2182	2012-2182-1	Fiat Ducato	2012	5250.00	00.00
2184	2010-2184-1	Accessoires gym	2010	922.50	00.00
2184	2011-2184-1	Table groupe scolaire	2011	2191	00.00
2184	2016-2183-1	Fac 266354 téléphone mairie	2016	173.21	00.00
2188	2012-2188-1	Radar I-Care	2012	1248.62	00.00
2188	2012-2188-2	Tuyau lance harnais	2012	687.26	53.63

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 09 avril 2024

2188	2012-2188-4	Panneau nuage parc de jeux	2012	321.72	53.62
2188	2012-2188-5	Miroir incassable et armoire de sureté	2012	1314.64	-53.63
2188	2013-2188-8	Sèche serviette	2013	249.00	00.00
2188	20141-2188-2	Ecusson et drapeau devant mairie	2014	246.96	00.00
2188	2016-2188-3	Numéro de rue et balise rond-point	2016	1052.52	00.00

POUR INFORMATION :

Mme le Maire faire part au conseil de ses échanges avec Mme MORET de Luzéal suite à une intervention du public lors du dernier conseil concernant une suspicion de particule de l'usine qui se déposerait dans les jardins. Des mesures sont pratiquées en moyenne une fois par mois, elles sont conformes.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h52.

**Valérie CHAUMET,
Maire**

**Évodie BONJEAN,
Secrétaire de séance**